

► CRITÈRES DE FINANCEMENT DES FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN PARCOURS À L'INSTALLATION

► LE CADRE DE FINANCEMENT DES FORMATIONS DESTINÉES AUX PORTEURS DE PROJET D'INSTALLATION

VIVEA est le fonds d'assurance de formation des chefs d'entreprise agricole, de leurs conjoints collaborateurs, des aides familiaux et des cotisants de solidarité. Un arrêté d'habilitation du 30 novembre 2001 définit son champ d'activité soit les actifs non-salariés des entreprises agricoles et son champ géographique soit le territoire national.

L'article L718-2-3 modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 56 précise les conditions autorisant VIVEA à financer la formation des repreneurs ou créateurs d'exploitation exerçant ou non une activité, non contributeurs VIVEA : « Les actions qui ont pour objet de permettre aux repreneurs ou créateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, exerçant ou non une activité, d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour s'inscrire dans les dispositions relatives à la politique d'installation prévues à l'article L. 330-1 entrent dans le champ d'application de l'article L. 6313-1 du code du travail. À défaut d'être déjà financées par un organisme de financement de la formation professionnelle continue ou de demandeurs d'emploi, les dépenses de formation engagées par le candidat à la création ou la reprise d'une exploitation agricole sont éligibles au financement du fonds de formation des non-salariés agricoles. »

► RAPPEL SUR LES DIFFÉRENTS FINANCEMENTS POSSIBLES DES FORMATIONS POUR LES PERSONNES EN PARCOURS À L'INSTALLATION



JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI

J'utilise mes droits Pôle Emploi.



JE SUIS SALARIÉ OU CHEF D'ENTREPRISE

J'utilise mon Compte Personnel de Formation (CPF) **ou** m'oriente sur un CPF de transition et sollicite mon OPérateur de COmpétences (OPCO) ou mon Fonds d'Assurance Formation (FAF).



JE SUIS DÉJÀ CONTRIBUTEUR VIVEA (Conjoint collaborateur, aide-familial, cotisant de solidarité, exploitant en installation progressive)

Je sollicite VIVEA.

Pas d'attestation à délivrer par le Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP).



JE PEUX FINANCER MA FORMATION

Je finance ma formation par mes propres moyens.



JE N'AI PAS RÉUSSI À OBTENIR DES FINANCEMENTS

Je sollicite VIVEA.

► NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT VIVEA LES PERSONNES SUIVANTES (liste non exhaustive)

- ✗ Porteur de projet souhaitant devenir paysagiste ou forestier.
- ✗ Bénéficiaire d'un Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) dit « porteur de projet couvé ».
- ✗ Le « jardinier » vendant des surplus de son jardin, statut social lié à leur profession principale, déclaré fiscalement à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour toute question, rendez-vous sur vivea.fr ou contactez votre délégation VIVEA

Toute reproduction est interdite sans l'accord formalisé de VIVEA.

► LES CRITÈRES DE FINANCEMENT DE VIVEA

- 1 J'ai un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) signé.
- 2 J'ai sollicité mes financeurs « potentiels » et n'ai pas de financement possible.
- 3 Je peux alors bénéficier d'un financement maximal de 2 250 € TTC par an et sur trois années consécutives maximum.
- 4 Pour être financées, mes formations devront avoir été prescrites dans mon PPP avant installation (à défaut, VIVEA ne prendra pas en charge la formation).
- 5 Les formations pourront viser les compétences techniques, **indispensables à l'installation** visant les techniques de production et les formations réglementaires qui me permettront de redimensionner mon projet (exemples : biosécurité, analyse de dangers et maîtrise des points critiques [HACCP], Politique Agricole Commune [PAC], Haute Valeur Environnementale [HVE]...), les techniques de transformation liées aux savoir-faire selon certains critères.
- 6 Les formations pourront viser les compétences entrepreneuriales éligibles au Répertoire Spécifique du Compte Personnel de Formation (CPF) si mon CPF = 0 € (justificatif obligatoire).
- 7 Les formations préparant aux diplômes conférant la capacité professionnelle jusqu'à 200 h maximum (anciennement Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole [BPREA])

► LES CAS PARTICULIERS DES FORMATIONS VISANT LA COMPÉTENCE « TECHNIQUE DE TRANSFORMATION » LIÉES À DES SAVOIR-FAIRE



Vise obligatoirement une activité à court terme dans le prolongement de mon exploitation (présence obligatoire d'une activité de production sur l'exploitation).



Je détiens au préalable les compétences entrepreneuriales et techniques de production.



La durée totale des formations prescrites et finançables par VIVEA sera égale ou inférieure à 35 heures par an. Les formations viseront l'initiation à la technique de transformation afin de confirmer mon projet.

► LES RECOMMANDATIONS DE VIVEA LORS DE L'ÉLABORATION DU PARCOURS DE FORMATION PAR LES CONSEILLERS DU CENTRE D'ÉLABORATION DU PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (CEPPP)

Définir les formations prioritaires avec le porteur de projet et évaluer le coût de chacune d'elle.

Définir son parcours de formation en fonction de la date prévue d'installation, de ses disponibilités financières, et le cas échéant des critères de financement de ses financeurs potentiels.

Faire des choix, sachant qu'une fois chef d'entreprise agricole, le porteur de projet pourra bénéficier des fonds de financement de VIVEA tout au long de son activité.